Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260605-CM260603AR-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 19**

Voté à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Annule et remplace la délibération précédente

Erreur matérielle sur la répartition des votes

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : BERNARD Philippe (pouvoir HAMONIC Anne-Gaëlle à partir de 20h20), LE LABOURIER Yolande (pouvoir LUCAS Eliane), ROUILLÉ Joëlle (pouvoir JAN Alain), GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric),

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0603
OBJET : PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR
CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL
SECURISATION DES DEPLACEMENTS AU SEIN DU BOURG

Le Maire rappelle que notre candidature au programme « Villages d'Avenir » avait été retenue et qu'il avait été acté par délibération n° CM/25-0617 du 8 octobre 2025 les thèmes suivants :

- Etude d'aménagement des espaces publics
- Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque

Il présente le descriptif technique et financier établi par CEREMA annexé à la présente délibération.

Il explique que la commune souhaite travailler la sécurisation des déplacements au sein du bourg qui est traversé par la RD794 afin d'encourager la pratique des mobilités douces.

La mission consiste à aboutir à des propositions d'actions pour répondre aux besoins de sécurisation des déplacements actuels et futurs des habitants du territoire.

Le coût de cette prestation s'élève à 11 250 € HT soit 13 500 € TTC.
Le CEREMA et l'ANCT supporteront chacun 50 % de ce coût tel que stipulé dans la convention d'appui opérationnel jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260605-CM260603AR-DE

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Après avoir pris connaissance du descriptif technique et financier et de la convention d'appui opérationnel approuve la mission présentée
- A pris acte que le coût de cette mission était pris en charge par CEREMA et ANCT à hauteur de 50% chacun
- Autorise le maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier
- Autorise le maire à faire toute démarche nécessaire concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.